



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 455

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté 11 mars 2025 le règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 455

RÈGLEMENT 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 438 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Ledit règlement entre en vigueur le 11 mars 2025 conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 18^e jour de mars deux mille vingt-cinq.



Marie-Josée corbin, greffière-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Josée corbin, **greffière-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!** certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **18 mars 2025**, entre **13h00 et 17h00**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **18 mars 2025**.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière